



# Plan Local d'Urbanisme de Sauveterre

**Modification simplifiée n° 1**  
***Dossier mis à disposition du public du***  
***15 février 2021 au 18 mars 2021***

Pièce 0 : Procédure



Le Génésis  
97, rue de Freyr,  
34 000 Montpellier  
v.berthelot@atelier-avb.fr  
06 63 93 65 33

PLU arrêté le : 28 juin 2018  
PLU approuvé le : 28 mars 2019

**Modification simplifiée n° 1 du PLU :**  
**Arrêté de mise en œuvre n° U-53-2020 :**  
**Délibération municipale du 18/12/2020 visant**  
**les modalités de mise à disposition du dossier**  
**au public**

# COMMUNE DE SAUVETERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Prescrivant la modification simplifiée n°1 Du Plan Local d'Urbanisme

#### ARRETE N° U-53-2020 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE U-49-2020

Le Maire de Sauveterre,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 135-36 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune de Sauveterre approuvé le 28 mars 2019,

**CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications, d'une part, du règlement graphique du PLU en lien avec l'extension de la zone UP (zone dédiée aux équipements publics) pour permettre la création d'une halle aux sports, et d'autre part, du règlement écrit de la zone UP.**

CONSIDERANT que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où,

- elles ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- elles ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- elles n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- elles ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction dans une zone, ni ne les minorent, ni ne réduisent la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à avoir un impact sur l'environnement,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-030-213003122-20201209-U\_53\_2020-H

## ARRETE

**Article 1er :** La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local l'Urbanisme de la Commune de Sauveterre est prescrite.

**Article 2 :** Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifié n°1 du Plan Local l'Urbanisme de la Commune seront définies par délibération du conseil municipal,

**Article 3 :** Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification du PLU,

**Article 4 :** Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

**Article 5 :** Le projet de modification simplifiée sera notifié à Monsieur le Préfet du Gard ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132 9 du Code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public.

**Article 6 :** A l'issue de la mise à disposition du public, le Maire procédera ensuite à la présentation du bilan devant le conseil municipal de la commune. Le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera alors soumis, pour approbation, au Conseil municipal de la commune.

**Article 7 :** En application des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents sur le site internet de la Commune.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des services de la commune de Sauveterre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** En application des articles L213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à : Sauveterre

Le 8 décembre 2020

Le Maire  
Jacques DEMANSE



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé à Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification..

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/12/2020

Application agréée E.legalite.com

99\_AR-030-213003122-20201208-U\_53\_2020-R